



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 123/2022

En date du 08 septembre 2022  
Portant sur la réglementation de la circulation  
et du stationnement des véhicules  
Rue de Metz-N 52 à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société SPIE CITYNETWORKS sise 33 Rue du Docteur Georges Levy 67400 ILLKIRCH pour le compte de la Sté NETCOM sise 156 Rue des Déportés et Internés Résistants 45200 MONTARGIS en date du 07 septembre 2022, qui sollicite un arrêté en raison des travaux de tirage de fibre, Rue de Metz (N52) à Rombas.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.....

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules subira des restrictions, en raison des travaux de tirage de fibre, à partir du lundi 19 septembre 2022 pour une durée de 90 jours. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier,
- Empiètement de la chaussée :
- La largeur minimum de chaussée libre au droit du chantier et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres.
- Alternats de circulation :
- La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par demi-largeur de chaussée et par sens alternés, réglés au moyen de feux tricolores de chantier.
- Vitesse :  
Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'articles 1<sup>er</sup> sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société SPIE CITYNETWORKS sise 33 Rue du Docteur Georges Levy 67400 ILLKIRCH, pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société SPIE CITYNETWORKS sise 33 Rue du Docteur Georges Levy 67400 ILLKIRCH, pétitionnaire,
  - ✚ Sté NETCOM sise 156 Rue des Déportés et Internés Résistants 45200 MONTARGIS, chargée des travaux,
  - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, 08 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Sécurité  
Charles RISSER.

